

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VARENNE ET DU HOULME

## SEANCE DU 16 FEVRIER 2011

L'an Deux Mil onze, et le seize février, à **21 heures 00**, le Conseil Communautaire, régulièrement Convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUISE, Président.

Présents Titulaires : J.L. PELLERIN – J.M.GAUDIN — D.LANGLIN– B.LOUISE – D.BIGEON –  
C.GASNIER – G.OLIVIER – M.DUMAINE – A.RETOUR – J.C.GUILLEMINE –  
M.TOUTAIN

Présents Suppléants : M.GUERIN – G.BERTRAND – T.SOUTIF – C.BOUALAM – R.BOUVET –  
P.LEPAGE – P.BOUVET– J.L.MARIE – P.CARRE – D.BABONNEAU– D.VEGEE–  
C.LETETREL

Absents excusés : V.BEAUMONT

Absent : //

Madame Christèle BOUALAM a été élue secrétaire de séance.

---

### ORDRE DU JOUR

- Subventions 2011
- SPANC – Prix des contrôles
- SPANC – Traitement des refus de diagnostics
- SPANC – Délégation de fonction à un conseiller communautaire
- Cession de la voie desservant la Z.A.C à Messei
- Construction d'un bâtiment commercial au Châtellier
- Questions diverses

---

Après l'entretien de l'assemblée avec Monsieur le Sous-Préfet d'Argentan sur la réforme territoriale et le schéma territorial des communautés de communes qui doit être proposé à Monsieur le Préfet début avril, Monsieur le Président ouvre la séance du conseil communautaire et donne lecture les demandes de subvention des différentes associations.

### SUBVENTIONS 2011

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'association des cyclos de La Ferrière aux Etangs sollicite exceptionnellement la Communauté de Communes en raison de l'organisation de la semaine fédérale qui se déroule sur la région de Flers la première semaine d'août, la Commune de La Ferrière aux Etangs étant un point d'accueil le lundi 1<sup>er</sup> août. Il précise également qu'une partie de la subvention de fonctionnement à l'association Le Savoir et le Fer sera utilisée pour la création d'un espace muséographique au sein du Musée de Dompierre. Après concertation avec le Directeur du Collège Charles Léandre, Monsieur le Président souhaite libeller différemment la subvention accordée afin que la somme soit utilisée pour le développement culturel général des élèves et pas seulement à la galerie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**ATTRIBUE** à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2011 :

- Le Savoir et le Fer (Musée)	15 000€ dont 6 500€ dédiée à l'espace muséographique.
- Développement culturel Collège Charles Léandre :	1 200€
- Association Loisirs et Culture Pays de la Varenne et du Houlme :	3 300 €
- Trottoirs mouillés :	200 €
- Formation sportive jeune :	5 000 €
- Association Les Cyclos de la Ferrière aux Etangs – Semaine fédérale :	5 000 €
	-----
	<b>29 700 €</b>

**INSCRIT** cette dépense au compte 6574 du budget 2011

### **S.P.A.N.C. PRIX DES CONTRÔLES**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Gaudin, responsable du SPANC. Il explique que malgré un bon taux de diagnostics réalisés, il se peut que des personnes refusant ou écartées du diagnostic pour plusieurs raisons, souhaitent vendre leur maison et soient soumises au diagnostic vente. Ces diagnostics moins nombreux seront plus coûteux pour la collectivité. Il convient par conséquent d'instaurer une nouvelle redevance. Pour quantifier le coût de ces diagnostics vente, plusieurs sociétés ont été consultées. Seule une réponse nous est parvenue en heure et en temps et propose différents prix en fonction du délai d'intervention. L'assemblée souhaite choisir le prix offrant un rapport coût/délai moyen, à charge aux notaires de se manifester suffisamment tôt.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 février 2010 relative aux prix des différents contrôles,

Considérant l'obligation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, de joindre à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente, un diagnostic du système d'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans, lors de la vente d'un bien immobilier non raccordé au réseau collectif,

Il convient de fixer une tarification pour le diagnostic spécifique à la vente,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après avoir délibéré,

**MAINTIEN** les montants et conditions 2010 des redevances pour :

- Les contrôles de conception-exécution des installations neuves,
- Les contrôles de diagnostic dans le cadre de l'opération de diagnostic de l'ensemble des installations existantes

**INSTAURE** une redevance pour les contrôles de diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif existante spécifique à la vente d'un montant de 125.42 € H.T soit 150,00 € T.T.C. selon le taux de TVA en vigueur (19.6%).

Ces tarifs ne prennent pas en compte l'étude de filière qui reste à la charge du pétitionnaire.

Ces redevances sont révisables, facturées après prestation, pour service rendu à l'utilisateur. Et en cas de modification des tarifs, l'utilisateur en sera informé à partir de la première facture appliquant le nouveau tarif.

Ces redevances seront mises en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe de l'assainissement non collectif 2011 au chapitre 70 compte 7062.

### **S.P.A.N.C. - TRAITEMENT DES REFUS DE DIAGNOSTIC**

Monsieur Gaudin continue en précisant que 1406 diagnostics ont été réalisés, que 60% sont acceptables mais que 40% nécessitent des travaux dans les 4 ans. 24 dossiers de refus sont à traiter. Il rappelle également que certains diagnostics ont nécessité 3 visites du technicien avant que le contrôle ne soit effectué. Ces derniers ont coûté à la collectivité aux environs de 110€ H.T alors que celle-ci a répercuté à ces usagers un coût de 50€ T.T.C.

Il souligne également que le coût des démarches pour contrôler les systèmes d'assainissement des personnes refusant le diagnostic s'élève aux environs de 110 € à la collectivité et propose de doubler leur redevance.

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 relative à l'eau et les milieux aquatiques,

Vu les articles L1331-1-1 et L1331-8 du code de la santé publique et L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8 et suivants, L.2224-12-2 et R.2224-6 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2004 créant le service public d'assainissement non collectif (SPANC),

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2010 fixant les montants de redevance d'assainissement non collectif,

Considérant la possibilité de majorer le montant de redevance prévu par les articles L 1331-8 du Code de la santé publique afin que les usagers du SPANC respectent leurs obligations en matière d'assainissement non collectif (maintien et contrôle du bon fonctionnement de l'installation ) compte-tenu des risques environnementaux et de salubrité publique,

Considérant les 3 relances effectuées auprès des usagers refusant le diagnostic, par le cabinet GDS Services 61 missionné pour réaliser le diagnostic de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif du territoire,

Considérant le coût majoré supporté par la collectivité pour ces démarches,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après avoir délibéré,

**DECIDE** de majorer de 100 % le montant de la redevance portant sur le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien prévu à l'article L 1331-8 du Code de la Santé publique,

**DONNE** au Président pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires,

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe de l'assainissement non collectif 2011 au chapitre 70 compte 7062.

### **S.P.A.N.C. - DELEGATION DE FONCTION**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la nécessité de choisir un responsable pour toutes les opérations de suivi des différents contrôles d'assainissement non collectif.

Il semble que Monsieur Jean-Marie GAUDIN, Conseiller Communautaire, responsable de la commission S.P.A.N.C. et qui a suivi au jour le jour l'opération de diagnostic de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif, soit tout à fait désigné pour remplir cette mission qui consisterait à :

- Participer aux réunions au sein des institutions
- Suivre tous les dossiers liés à l'assainissement non collectif
- Contrôler les installations neuves en cas d'empêchement de la technicienne
- Conseiller les usagers sur toute question qu'ils se poseraient sur le fonctionnement de leur système d'assainissement.

Cette mission étant très prenante et représentant un nombre d'heures de présence important, il conviendrait de créer une délégation de fonction qui serait indemnisée.

En vertu de l'article L2123-24-1-III DU CGCT, les Conseillers communautaires auxquels le Président délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents ne soit pas dépassé.

Par arrêtés n° 2008-3, 2008-4 et 2008-5 du 22 avril 2008, Monsieur le Président a attribué diverses délégations aux Vice-présidents.

Monsieur le Président propose une indemnité de fonction représentant 6% du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale soit 684.27 € par trimestre (valeur point du 1<sup>er</sup> juillet 2010).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après avoir délibéré,

**ACCEPTE** à la majorité absolue, l'intéressé ne prenant pas part au vote, la proposition ci-dessus,

**DIT** que les indemnités de fonction seront versées à compter de la date de l'arrêté portant délégation du Président.

### **CESSION DE LA VOIE DESSERVANT LA ZAC A MESSEI**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2009 décidant le transfert de la voie à la Commune de Messei,

Considérant que les travaux de voirie sont achevés et que la voie est ouverte à la circulation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité le transfert de propriété des parcelles cadastrées section ZH n° 116 et 119 moyennant la somme de 10 €

**DIT** qu'un acte administratif sera dressé pour régulariser ce transfert de propriété

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

## **CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU CHÂTELLIER**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2010 approuvant l'opération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2010 approuvant le plan de financement,

Vu la fusion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, des subventions DGE et DDR en DETR,

Vu la présentation du dossier d'appel d'offres du Cabinet Arcyanis,

Monsieur le Président présente le plan de financement actualisé suivant :

### **Dépenses :**

Achat du terrain:	15 000 € HT
Maîtrise d'œuvre :	27 200 € HT
Construction du bâtiment :	275 000 € HT
Terrassement –voirie – Assainissement :	85 000 € HT
Divers et imprévus :	12 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>414 200 €HT</b>

### **Recettes :**

FISAC	124 260 € (soit 30,00 %)
Conseil Général	10 000 € (20% plafonné à 10k€, soit 2.39% de l'opération)
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	(taux d'intervention non disponible)
Participation de la Commune	43 396 € (soit 10,48%)
Fonds propres de la Cdc	236 544 € (soit 57,11%)
<b>TOTAL</b>	<b>414 200 € (100%)</b>

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité le prix de vente du terrain et les conditions de financement ci-dessus,

**SOLLICITE**, au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, une subvention de 124 260 €, soit 30% du montant de l'opération,

**SOLLICITE**, auprès du Conseil Général de l'Orne, une subvention de 10 000 € (plafond),

**SOLLICITE**, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention au montant maximal selon le règlement qui sera adopté.

**AUTORISE** Monsieur le Président :

- à lancer un appel d'offres selon la procédure adaptée,
- à retenir le mieux disant selon l'avis de la commission d'appel d'offres,
- à signer ledit marché et toutes les pièces s'y rapportant

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget 2011

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir auprès de Maître Champetier notaire à Messei.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Pellerin dit que la tournée pour préparer le programme d'entretien de voirie pour l'année 2011 avec les services de la D.D.T est prévue le vendredi 18, lundi 21 et mardi 22 février au matin, il convient d'organiser cette tournée.

Monsieur Dumaine souhaite qu'un groupe de travail collabore pour l'organisation du prochain Comice agricole cantonal qui est prévu en 2012. Une rencontre entre les présidents des comités des fêtes et la commission culture sera programmée.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

---

Les membres du Conseil Communautaire,

Le Président,